

Informations complémentaires au
Rapport pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2002

Action contre le chômage 2002

Le Conseil administratif entend apporter des informations complémentaires au rapport du Service des Ressources humaines concernant l'action contre le chômage relatif au premier semestre 2002 et répondre ainsi à la question écrite no. 88 de M. Daniel Sormanni, du 09 octobre 2002, intitulée: "Le Fonds chômage a-t-il augmenté à 3 millions ?".

D'abord, précisons qu'entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2002, la Ville de Genève a offert précisément 139 places de travail temporaire aux chômeurs et chômeuses. Dans ce chiffre, 104 engagements ont été financés par le Fonds chômage municipal.

En prenant dans le détail toutes les catégories de contrats d'engagements de chômeurs, la Ville de Genève a ainsi offert durant le premier semestre 2002 :

- 90 engagements sur le Fonds chômage, dans les services municipaux, répartis à raison de 86 emplois temporaires et 4 stages professionnels ;
- 14 engagements sur le Fonds chômage, dans les institutions subventionnées ;
- 20 engagements sur les budgets temporaires des services municipaux ;
- 12 engagements sur les mesures cantonales pour chômeurs en fin de droit ;
- 03 engagements sur les contre-prestations du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS).

Il faut préciser également que durant le premier semestre 2002, 275 nouveaux demandeurs d'emploi ont été reçus par le coordinateur de l'action chômage pour un total de quelque 500 entretiens de conseil ; qu'en outre, 6 personnes, présentées par le coordinateur chômage, ont été engagées en qualité de fonctionnaire en Ville de Genève et que 2 autres personnes ont été placées en externe.

D'un point de vue budgétaire, le montant initial afférent à l'action chômage et voté pour l'exercice 2002 s'élevait à 1'903'746 frs.

Suite à l'arrêté urgent N°30 intitulé "*Un Fonds chômage utile pour les personnes en difficulté et les sans-droits cantonaux et fédéraux*", qui a été accepté par le Conseil municipal le 25 juin 2002, un crédit supplémentaire d'un million a été affecté à cette somme initiale.

Le crédit total du Fonds chômage prévu pour l'année 2002 s'élève ainsi à 2'903'746 frs, soit près de 3 millions, et ce montant, pour votre information, est totalement engagé à la mi-octobre 2002.

Les dépenses, qui atteignaient, au 30 juin 2002, 1'988'599,75 frs, s'élèvent, à mi-octobre 2002, à 2'585'471 frs.

Ces dépenses correspondent aux salaires des chômeurs payés dans les services de la Ville de Genève, ainsi qu'aux salaires des chômeurs et aux charges patronales versés dans les institutions.

Grâce au crédit supplémentaire précité, les contrats de collaboratrices et collaborateurs temporaires engagés dans le cadre de l'action contre le chômage ont tous pu être reconduits jusqu'aux 12 mois prévus réglementairement.

En outre, quelques nouveaux engagements de chômeurs ont également pu être réalisés depuis l'acceptation dudit nouveau crédit.

Ainsi, à mi-octobre 2002, 105 places de travail ont été offertes, au total, dans les services municipaux, payées par le fonds chômage municipal.

14 personnes travaillent par ailleurs dans des institutions subventionnées en étant financées par ce fonds.

Le Conseil administratif tient à rappeler que, depuis plusieurs années, la Ville de Genève, par son « action contre le chômage » et le Fonds municipal y afférent, contribue à prévenir et à combattre le chômage, notamment de longue durée, ainsi que l'exclusion sociale et professionnelle.

La Ville de Genève mène cette action en complémentarité et en coordination avec les organismes compétents, notamment cantonaux et associatifs, qui travaillent à la réinsertion des personnes exclues du monde du travail.

Le Conseil administratif précise par ailleurs que la cellule coordination chômage développe des mesures d'accompagnements pour toute personne les sollicitant. Ces mesures s'adressent ainsi :

- aux personnes qui sont engagées durablement hors Ville de Genève (non licenciées), mais cherchant à y travailler (changement d'orientation)
- aux personnes (fonctionnaires nommés ou confirmés, employés réguliers) qui sont licenciées de la Ville de Genève ou démissionnaires
- aux personnes licenciées d'un emploi durable hors Ville de Genève (pendant le délai de congé) et cherchant à y travailler (ex. Swissair, Casino, etc.)
- à toute personne demandeuse d'emploi, tout statut confondu (chômeur indemnisé, sans droit, au RMCAS, à l'assistance publique, etc.)
- aux personnes pendant une mission temporaire (sur le fonds chômage ou les budgets des services)
- aux personnes qui ont terminé une mission temporaire (sur le fonds chômage ou les budgets des services).

L'on ajoutera que les mesures spécifiques d'accompagnement des personnes en fin d'activité en Ville de Genève sont sensiblement les mêmes que celles destinées aux personnes reçues avant et pendant une activité (emploi et stage). Les mesures dispensées après une activité consistent notamment en :

- Ecoute, soutien, et motivation du candidat
- Bilan personnel et professionnel après l'activité
- Evaluation des compétences acquises et champs d'activités
- Conseil en réinsertion (emplois et stages)
- Présentation de postes durables vacants en Ville de Genève et en externe (p.ex. Etat, entreprises privées, institutions)
- Aide globale à la postulation et à l'offre de services (curriculum vitae et lettres de motivation)
- Appui lors de placements (références, mots d'accompagnement du coordinateur)
- Conseils spécifiques en assurance-chômage (nouveau délai-cadre, évaluation du droit aux indemnités, période de cotisation, montant des indemnités, gains intermédiaires, etc.) et en droit du travail
- Aide administrative aux personnes s'inscrivant ou se réinscrivant au chômage -OCE- (démarches administratives, remplir les demandes d'indemnités, inviter le SRH à adresser les attestations de l'employeur, les services à élaborer un certificat de travail, etc.)
- Aide administrative aux personnes devant se diriger vers l'assistance publique et des institutions de soutien aux chômeurs
- Collaboration inter-institutionnelle, d'entente avec l'intéressé, avec tous les organismes concernés (OCE, Caisses de chômage, Section des mesures cantonales, RMCAS, Hospice général, associations diverses).

Aussi, il est à relever en substance qu'en sus de ses rôles de présentation de profils adéquats, de placement et d'engagement de personnel temporaire, demandeur d'emploi, dans le cadre de missions financées par la Ville de Genève (Fonds chômage ou budget temporaire des services), de stages professionnels et d'emplois temporaires cantonaux, la cellule coordination chômage œuvre aussi et surtout activement au conseil, à l'écoute, à l'encadrement et à l'aide globale à la postulation des demandeurs d'emploi.

En ce qui concerne l'axe formation, la Ville de Genève pourrait tout d'abord prévenir le chômage ou le retour au chômage de personnes non qualifiées occupées en emploi temporaire, en améliorant leur niveau de formation, par le biais de l'art. 41 LFFP (Loi fédérale sur la formation professionnelle). Ainsi, la Ville pourrait jouer un rôle incitateur en facilitant l'accès à ce type de cours spécifiques visant l'obtention d'un CFC (cf., par analogie, le rapport de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques, "Politique de formation des personnes actives non qualifiées", Genève, mai 1997, page 5).

La Ville de Genève pourrait aussi mettre en place la mesure active fédérale de type "allocations de formation" (cf. art. 66a LACI – Loi fédérale sur l'assurance-chômage). Il s'agit d'un contrat de formation qui doit être conclu sous la forme d'un contrat d'apprentissage. La mesure vise le chômeur âgé de 30 ans au moins, qui n'a pas achevé de formation professionnelle ou qui éprouve de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à sa formation. La rémunération du candidat consiste en un salaire d'apprenti de dernière année en usage dans la branche considérée et d'allocations de chômage à hauteur de 3'500.- frs maximum, ces deux prestations cumulées.

La Ville de Genève aurait encore la possibilité d'augmenter le nombre de postes de stage de perfectionnement, soit d'accords tripartites entre le stagiaire, l'Office cantonal de l'emploi et l'Administration municipale (cf. art. 59ss LACI).

4 stagiaires ont été engagés, comme indiqué plus haut, durant le 1^{er} semestre 2002.

La Ville de Genève, par ailleurs, pourrait proposer à tout chômeur en mission temporaire l'accès à tout cours organisé et planifié en interne par celle-ci, à l'instar du personnel fixe. Les cours auraient pour but d'améliorer le savoir-faire et le savoir-être du candidat et, par conséquent, son aptitude au placement.

Pour les chômeurs en fin de droit, qui occupent un "emploi temporaire cantonal", il conviendrait d'impliquer davantage les services municipaux bénéficiaires en vue d'augmenter les chances d'une réinsertion durable desdites personnes en mesure cantonale (cf. le rapport de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques, "Chômeurs en fin de droit," Genève, septembre 1998, page 5).

L'on pourrait aussi et dans ce dessein envisager l'accès aux inscriptions restreintes de l'ensemble des personnes en mesures cantonales, développant leur activité au sein de l'Administration municipale.

Il apparaît opportun de signaler qu'en sus de l'axe de recrutement et d'engagement de demandeurs d'emploi, l'axe de formation de base et de perfectionnement professionnel, à développer pour ceux-ci, induirait un travail supplémentaire important et, par conséquent, des ressources en personnel supplémentaire pour son exécution.

Genève, le 30 octobre 2002